

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2130122DACE14152



CHEMINOVA AGRO FRANCE SA
19 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON
FRANCE

Paris, le

10 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intrant : 2130122 - KARVA

AMM n° 2130043

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130122 Nom commercial : **KARVA**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130043

Firme détentrice : CHEMINOVA AGRO FRANCE SA

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses 2014-0840 du 5 août 2014

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés lors de l'ensemble des phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères ; enfouir les semences traitées dans le sol y compris en bout de sillons et ramasser les semences accidentellement répandues.
- Respecter un délai d'au moins 150 jours entre le dernier traitement de la culture précédente et la plantation de légumes racines, tubercules ou feuilles ou de fines herbes et d'au moins 30 jours pour la plantation de salades.
- Un traitement du sol ne peut pas être cumulé avec un autre traitement (traitement des semences ou traitement foliaire) sur une même culture.

La modification des conditions d'emploi, visant à lever la restriction sur le cumul d'un traitement de semences et d'un traitement foliaire sur une même culture pour certains usages, est accordée.

Dénominations commerciales

KARVA,

Teneur garantie en matière active

500 G/L Iprodione

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

AJAIN TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 12103203 - Amandier*Trt Part.Aer.*Monilioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Efficace sur moniliose sur fleurs et rameaux.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

USAGE 16203203 - Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.
- Uniquement autorisé sur Carotte, Panais, Raifort, Persil à grosse racine [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables].
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16203207 - Carotte*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur sclérotinioses.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.
- Uniquement autorisé sur Carotte, Panais, Raifort, Persil à grosse racine [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables].
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16201203 - Carotte*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria dauci* et *Stemphylium radicum*.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.
- Uniquement autorisé sur Carotte, Panais, Raifort, Persil à grosse racine [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables].
- A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 5 kg de semences de carotte par hectare.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur général
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16202202 - Carotte*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur sclérotiniose.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.
- Uniquement autorisé sur Carotte, Panais, Raifort, Persil à grosse racine [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables].

USAGE 12153208 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 5 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur botrytis.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12203208 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Efficace sur monilia sur fleurs, rameaux et fruits.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12203210 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16361202 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
 - 0,008 L/m² sur *Sclerotinia* en pulvérisation sur collet
 - 0,120 L/hL sur *Sclerotinia* par trempage des racines
- En traitement des plants sur tapis roulant avant entrée en forçage (station) ou avant entrée en conservation.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16362201 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées
Dose d'emploi 0,1 L/m³
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 0,3 L/m³ de substrat de croissance.
- Efficace sur *Sclerotinia*.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 00516026 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur choux-fleurs.
- Efficace sur *Mycosphaerella brassicicola*, *Phoma lingam*, *Rhizoctonia solani* et *Alternaria*.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516042 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur choux-fleurs.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516034 - Choux à inflorescence*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé sur choux-fleurs et brocolis.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.

USAGE 00516037 - Choux à inflorescence*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé sur choux-fleurs et brocolis.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00516048 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur choux chinois.
- Autorisé pour lutter contre *Mycosphaerella brassicicola*, *Phoma lingam*, *Rhizoctonia solani* et *Alternaria*.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516052 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur choux chinois.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516056 - Choux feuillus*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur choux chinois.

USAGE 00516059 - Choux feuillus*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur choux chinois.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.

USAGE 00517025 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé sur choux de Bruxelles et choux pommés.
- Efficace sur *Mycosphaerella brassicicola*, *Phoma lingam*, *Rhizoctonia solani* et *Alternaria*.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur choux pommés.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00517029 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé sur choux de Bruxelles et choux pommés.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur choux pommés.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00517033 - Choux pommés*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé sur choux de Bruxelles et choux pommés.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur choux pommés.

USAGE 00517036 - Choux pommés*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16323202 - Concombre*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16342203 - Concombre*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 0,1 L/m³ de substrat de croissance.
- Efficace sur sclérotiniose.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16461201 - Cresson alenois*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 0,1 kg de semences de cresson par hectare.
- Efficace sur fonte de semis.

USAGE 16011201 - Cultures légumières*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Efficace sur fonte de semis.
- Autorisé à la dose maximale de 0,5 L/Q de semences de haricots pour une densité de semis de 110 kg de semences par hectare, de pois pour une densité de semis de 110 kg de semences par hectare, d'épinard pour une densité de semis de 1 kg de semences par hectare, de lentilles pour une densité de semis de 120 kg semences par hectare, de concombre pour une densité de semis de 5 kg de semences par hectare, de cornichon pour une densité de semis de 3 kg de semences, de courgette pour une densité de semis de 3 kg de semences de courgette par hectare, de melon pour une densité de semis de 1 kg de semences par hectare, de poivron pour une densité de semis de 1 kg de semences par hectare, de tomate pour une densité de semis de 0,2 kg de semences de tomate par hectare de laitue et pour une densité de semis de 2,5 kg de semences de scarole par hectare.
- Autorisé par assimilation sur plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires suivantes en traitement de semence pour les champignons autre que pythiacées (fonte de semis) : cultures aromatiques de type " feuilles ", cultures aromatiques de type " fleurs, fruits, graines " et cultures aromatiques de type " racines ".
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16823203 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16823204 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur sclérotiniose.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16821202 - Fines Herbes*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria dauci*.
- A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16822201 - Fines Herbes*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur sclérotiniose de la carotte.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.

USAGE 16553207 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria sp.*
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553201 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur pourriture grise.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12353205 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur botrytis.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00517100 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport VOIR

ZNT : 5 m

PARTICULARITES
D'EMPLOI

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.
- Dose d'emploi :
 - 1 L/ha sur sclérotiniose en 3 applications maximum
 - 1,5 L/ha sur pourriture grise en 1 application maximum
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours sur pourriture grise et de 7 jours sur sclérotiniose.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00516015 - Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport VOIR **ZNT** : 5 m
PARTICULARITES
D'EMPLOI

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- 1 L sur sclérotinioses du pois en 3 applications maximum
- 1,5 L/ha sur pourriture grise du pois en 1 application maximum et sur pourriture et sclérotinioses du haricot en 2 applications maximum

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours sur pourriture grise du pois, 7 jours sur sclérotinioses du pois et 14 jours sur sclérotinioses et pourriture grise du haricot.

USAGE 16703208 - Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria tenuissima* et *Phoma*.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16603201 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur pourriture du collet et *Botrytis cinerea*.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours en champs et 14 jours sous serre.

USAGE 16601201 - Laitue*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 15 kg de semences par hectare.

- Efficace sur fonte de semis.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16602201 - Laitue*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose de maximale de 0,1 L/m³ de substrat.
- Efficace sur rhizoctone.
- Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.

USAGE 12403201 - Noisetier*Trt Part.Aer.*Monilioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Efficace sur botrytis et monilia.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16803204 - Oignon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport VOIR ZNT : 5 m

PARTICULARITES
D'EMPLOI

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur ail, oignon, échalote.
- 2 applications maximum sur ail, 4 applications sur échalote et oignon.
- Efficace sur *Botrytis allii*, *Botrytis squamosa* et *Sclerotium cepivorum*.
- A l'exception de l'oignon et de l'échalote, ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16421202 - Oignon*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur ail (sauf contre pourriture blanche), oignon, échalote.
- Efficace sur *Botrytis sp*, pourriture blanche et *Sclerotium*.
- A l'exception de l'oignon et de l'échalote, ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur ces cultures.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Efficace sur moniliose sur fleur et rameaux et maladies de conservation (au verger).
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport VOIR ZNT : 5 m
PARTICULARITES
D'EMPLOI

Cond. Emp.

- Uniquement sur pois et haricot secs.
- 3 applications maximum sur pois sec, 2 applications maximum sur haricot sec.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours sur pois sec et de 14 jours sur haricot sec.

USAGE 16863201 - Poivron*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 5 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
 - 1,5 L/ha sur sclérotinioses
 - 2 L/ha sur pourriture grise
- Autorisé uniquement sous abri.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 15651203 - Pomme de terre*Trt Tuber. Semences*Champignons autres que pythiacées
Dose d'emploi 0,2 L/T
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 0,2 L/T pour 45000-55000 plants/ha d'un calibre moyen de 32-40 mm.
- Efficace sur rhizoctone brun (en pulvérisation).

USAGE 10993200 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 19993200 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur cultures aromatiques de type "feuilles", cultures aromatiques de type "fleur, fruit graines" et cultures aromatiques de type "racine".
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 15853205 - Tabac*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur tabac.
- Efficace sur botrytis.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 15853204 - Tabac*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur tabac.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 16953207 - Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Sous serre ou en plein champ à la dose maximale de 1,5 L/ha avec un maximum de 4 applications sur la culture toute cible confondue.
- Efficace sur alternariose.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2016

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- 1,5 L/ha sur la sclérotinioses de l'aubergine
- 2 L/ha sur la pourriture grise de la tomate et de l'aubergine

- Sous serre ou en plein champ, à la dose maximale de 2 L/ha pour un maximum de 4 applications sur la culture toute cible confondue.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12703205 - Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516012 - Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur haricot non écosés frais.

- Efficace sur alternaria.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517074 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Aïain TRIDON